



Délibération n° 24 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Clara GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Patrimoine foncier -- Cession de la parcelle BK 213 – Autorisation

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, Délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Par courrier en date du 18 février 2016, Madame BOUVILLE Marie-Paule domiciliée 8 route de Valautres 34570 Saussan a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée BK 213 d'une superficie de 1 534 m² appartenant à la commune. Madame BOUVILLE étant propriétaire de la parcelle cadastrée BK 214 attenante à la parcelle BK 2013, cette acquisition lui permettrait d'agrandir sa propriété afin d'y planter des oliviers.

La parcelle BK 213 a fait l'objet d'une évaluation de France-Domaine en date du 15 octobre 2015. Le prix a été fixé à 1,50 €/m² soit 2 300 €.

La proposition étant cohérente avec la volonté de rationalisation, par la Commune, de son patrimoine foncier, il est proposé de céder à Madame BOUVILLE la parcelle BK 213. Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur et qu'il sera demandé à ce dernier de maintenir une servitude de passage permettant l'accès au domaine du Mas de Renard.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme le 4 avril 2016.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 24/2016

Objet : Patrimoine foncier -- Cession de la parcelle BK 213 – Autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession de la parcelle BK 213 à Madame Marie-Paule BOUVILLE aux conditions précitées ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 4 avril 2016

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN